



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Conseillers des Français de l'étranger : peut-on s'inscrire et voter en 2021 ?

Vérfifié le 07 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, mais la date de l'élection des *conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires* en Inde et à Madagascar n'est pas encore connue. Dans le reste du monde, l'élection a eu lieu en mai 2021.

Inde et Madagascar

L'élection *des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires*, initialement prévue en **mai 2021** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>), a été reportée à une date ultérieure. Cette date n'est pas encore connue.

Jeune ayant 18 ans

Pour pouvoir voter, vous devez avoir atteint l'âge de 18 ans avant le jour de l'élection et être inscrit sur une liste électorale consulaire.

Votre anniversaire a lieu au plus tard le 6e vendredi précédant le jour de l'élection.

Si vous êtes inscrit au [registre des Français établis hors de France](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>), vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire du pays dans lequel vous vivez au moment de votre anniversaire.

Il est possible de vérifier :

- [votre inscription sur le registre des français établis hors de France](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43248>)
- [votre inscription électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)

Si vous n'êtes pas inscrit à ce registre, vous devez faire la démarche de demande votre inscription sur la liste électorale consulaire.

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale consulaire, et que vous voulez voter pour l'élection, vous devez demander à être inscrit au plus tard le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection.

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

Par internet (via le registre des Français établis hors de France)

Vous pouvez demander votre inscription sur la liste électorale consulaire

- après vous êtes inscrit sur le [registre des Français établis hors de France](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)
- ou lorsque vous vous inscrivez sur ce registre. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via [France Connect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Sur place ou par courrier (consulat, ambassade)

Vous pouvez demander l'inscription sur la liste électorale consulaire en contactant directement votre consulat ou ambassade.

Vous devez fournir les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- [Justificatif de domicile de moins de 3 mois](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)
- Formulaire [cerfa n°12669](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>) de demande d'inscription

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Votre anniversaire a lieu après le 6e vendredi précédant l'élection et jusqu'à la veille de l'élection

Vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire au plus tard le 10^e jour précédant le jour de l'élection.

Vous devez fournir au consulat ou à l'ambassade les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- [Justificatif de résidence](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire de demande d'inscription](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>) complété et signé
- Justificatif de situation particulière (âge)

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Déménagement

Après un déménagement, il faut demander votre inscription sur la liste électorale consulaire de votre nouveau domicile.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Cas général

Pour voter lors d'une élection particulière, Il faut vous inscrire au plus tard le 6^e vendredi précédant le jour de cette élection.


Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

- Soit par internet, à l'[aide du registre des Français établis hors de France](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)
- Soit auprès de votre consulat ou ambassade (sur place ou par correspondance)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ou via [France Connect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)


Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Suite à un départ à la retraite (agent public)

Si vous êtes un agent public et que vous déménagez parce que vous avez été admis à la retraite après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection, vous pouvez demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire jusqu'au 10^e jour précédant le jour de l'élection.

 **A savoir :** les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date de votre départ à la retraite bénéficient également de ce délai pour s'inscrire sur la liste électorale.

Il faut fournir au consulat ou à l'ambassade les documents suivants :

- [Justificatif d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de résidence \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire de demande d'inscription \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719) complété et signé
- Justificatif attestant que vous trouvez dans une situation particulière (départ à la retraite d'un agent public, lien de parenté)

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Pour raisons professionnelles

Vous pouvez demander à être inscrite sur la liste électorale consulaire jusqu'au 10^e jour précédant le jour de l'élection si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous déménagez à cause de votre travail (sauf mutation) après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement bénéficient également de ce délai pour s'inscrire sur la liste électorale.
- Vous êtes un agent public et vous déménagez à cause de votre travail (y compris mutation) après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection. Les membres de votre famille domiciliés avec vous à la date du déménagement (ou de la mutation) bénéficient également de ce délai pour s'inscrire sur la liste électorale.
- Vous êtes un militaire renvoyé dans son foyer après avoir satisfait aux obligations légales d'activité, ou libéré d'un rappel de classe, ou démobilisé, ou ayant déménagé lors de son retour à la vie civile après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection.

Il faut fournir au consulat ou à l'ambassade les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de résidence \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire de demande d'inscription \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719) complété et signé
- Justificatif attestant que vous trouvez dans une situation particulière (mutation, retour à la vie civile, lien de parenté...)

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Acquisition de la nationalité française

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous êtes devenu français après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection

Il faut vous inscrire sur la liste électorale consulaire au plus tard le 10^e jour précédant le jour de l'élection :

- si vous avez eu connaissance de votre naturalisation après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection
- ou si vous avez acquis la nationalité par déclaration ou manifestation expresse de volonté après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection.

Vous devez fournir au consulat ou à l'ambassade les documents suivants :

- [Justificatif d'identité \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779)
- [Justificatif de résidence \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780) dans la circonscription consulaire
- [Formulaire de demande d'inscription \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719) complété et signé
- Justificatif attestant que vous trouvez dans une situation particulière (acquisition de la nationalité après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection)

Où s'adresser ?

- [Ambassade ou consulat français à l'étranger](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)  (https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Vous êtes devenu français entre 2019 et le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection

Vous êtes automatiquement inscrit sur la liste électorale consulaire.

Il est possible de [vérifier votre inscription électorale \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788).

Si vous n'êtes pas inscrit, vous pouvez en faire la demande.

Pour voter lors de l'élection des conseillers des Français de l'étranger, vous devez faire cette démarche au plus tard le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection.

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

- Soit par internet, à l'aide du **registre des Français établis hors de France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)
- Soit auprès de votre consulat ou ambassade (sur place ou par correspondance)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via **France Connect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Vous êtes devenu français avant 2019

Vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale.

Pour voter lors de l'élection des conseillers des Français de l'étranger, vous devez accomplir cette démarche au plus tard le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

- Soit par internet, à l'aide du **registre des Français établis hors de France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)
- Soit auprès de votre consulat ou ambassade (sur place ou par correspondance)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via **France Connect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Il est possible de **vérifier votre inscription électorale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Fin de suspension du droit de vote

Si vous obtenez de nouveau l'exercice du droit de vote après en avoir été privé par une décision de justice, vous devez demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire pour pouvoir voter.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Droit de vote recouvré après le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection

Pour voter lors de l'élection des conseillers des Français de l'étranger, il faut faire cette démarche au plus tard le 10^e jour précédant le jour de l'élection.

Vous devez fournir au consulat ou à l'ambassade les documents suivants :

- **Justificatif d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34779>)
- **Justificatif de résidence** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34780>) dans la circonscription consulaire
- **Formulaire de demande d'inscription** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>) complété et signé

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Il est possible de **vérifier votre inscription électorale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Droit de vote recouvré au plus tard le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection

Pour voter lors de l'élection des conseillers des Français de l'étranger, il faut faire cette démarche au plus tard le 6^e vendredi précédant le jour de l'élection.

Il est possible de demander à être inscrit sur la liste électorale consulaire :

- Soit par internet, à l'**aide du registre des Français établis hors de France** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33307>)
- Soit auprès de votre consulat ou ambassade (sur place ou par correspondance)

Ministère chargé de l'Europe et des affaires étrangères

Accessible avec un compte service-public.fr ou via **France Connect** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Chaque adulte doit avoir son propre compte.

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/INSRegistreFR/demarche?action=INSCRIPTION>)

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** ↗ (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/>)

Il est possible de **vérifier votre inscription électorale** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>).

Vérifier son inscription sur la liste électorale

Il est possible de vérifier son inscription sur la liste électorale à l'aide de ce téléservice :

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>)

Erreur matérielle de l'administration

Il est possible d'obtenir son inscription sur les listes électorales, jusqu'au jour de l'élection ou du référendum :

- si vous n'avez pas été inscrit à cause d'une erreur de l'administration (demande d'inscription déposée à temps mais inscription non effectuée)
- ou si vous avez été radié à tort.

Accéder au
formulaire(pdf - 225.7 KB) [↗](#)

(https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/recours_formul_art_l_20_ii_code_electoral_erreur_materielle_cle022554.pdf)

Il faut adresser au **tribunal de Paris** :

- Copie d'une pièce d'identité française
- Formulaire de demande d'inscription (erreur matérielle) complété et signé

Accéder au
formulaire(pdf - 225.7 KB) [↗](#)

(https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/recours_formul_art_l_20_ii_code_electoral_erreur_materielle_cle022554.pdf)

Où s'adresser ?

- Tribunal de Paris : erreur d'inscription sur la liste électorale consulaire

Par courrier électronique

election.ti-paris@justice.fr

Par courrier

Tribunal de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

75017 Parvis

Dans le reste du monde

La dernière *élection des conseillers des Français de l'étranger et des délégués consulaires* a lieu en **mai 2021** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>).

Textes de loi et références

- Code électoral : articles L30 à L32 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032964888/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032964888/>)
Cas particuliers d'inscription
- Loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027734839/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000027734839/>)

Services en ligne et formulaires

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Service en ligne
- Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire (article L30 du code électoral) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47719>)
Formulaire
- Demande d'inscription sur la liste électorale consulaire (en cas d'omission ou de radiation à tort) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47720>)
Formulaire